

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2023-08-150**Avenant n°2 au marché de travaux pour la
rénovation énergétique de l'école élémentaire
Pagnol / Isolation - Enduits de façades, avec
SAS INDIGO BATIMENT**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,
Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en
Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2023-02-041 du 28 février 2023, parvenue en Préfecture le 03 mars 2023,
Vu la décision n°2023-05-104 du 22 mai 2023, parvenue en Préfecture le 31 mai 2023,

Considérant que les travaux en site occupé et les modifications visées à l'avenant 1 du marché
de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pagnol / Isolation – Enduits
de façades, nécessitent une prolongation de la durée du chantier,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au marché de travaux pour la rénovation énergétique de
l'école élémentaire Pagnol / Isolation – Enduits de façades, avec SAS INDIGO BATIMENT,
ZA Sud, 11 chemin des Olivettes, 84310 Morières les Avignon, afin de terminer les travaux.
La prise en compte de cette considération implique une prolongation de la durée des travaux
de 2 mois.

Article 2 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la
présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente
décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 23 août 2023

Le Maire


Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE